

## AIDE-MÉMOIRE POUR L'ADHÉRENT(E) ASSUREQ EN CAS DE DÉCÈS D'UNE PERSONNE À CHARGE (PERSONNE CONJOINTE OU ENFANT À CHARGE)

Ce document s'adresse à l'adhérent(e) ASSUREQ en cas de décès d'une personne à charge et consiste en un aide-mémoire des démarches à effectuer auprès de l'assureur BENEVA concernant le **régime d'assurance collective ASSUREQ**.

Pour connaître l'ensemble des démarches à faire auprès des ministères et organismes gouvernementaux, nous vous suggérons de consulter le site Internet des services Québec-citoyens, [Que faire en cas de décès](#).

### **En cas de décès de la personne conjointe ou d'un enfant à charge**

- ✓ Communiquer avec Beneva pour aviser du décès.
- ✓ Faire une demande de prestations d'assurance vie auprès de Beneva, s'il y a lieu (applicable seulement si vous participez au régime d'assurance vie en protection familiale).
- ✓ Faire la demande de statut de protection de votre régime d'assurance maladie (de familial à monoparental ou à individuel) **s'il y a lieu**. Beneva ne modifie **pas** systématiquement le statut de protection lors du décès d'une personne à charge. C'est à l'adhérent ASSUREQ à en faire la demande.

**Pourquoi?** Parce que Beneva ne peut tenir pour acquis que vous désirez effectuer le changement puisque vous pourriez vouloir, par exemple, maintenir le statut familial pour continuer d'assurer votre ou vos enfants à charge malgré que votre personne conjointe soit décédée.

- ✓ Le changement de statut de protection doit se faire pour les deux régimes distinctement c'est-à-dire pour l'assurance maladie et pour l'assurance vie.

**Pourquoi** parce que vous pourriez choisir la protection individuelle pour un régime et conserver la protection familiale pour l'autre, **si les dispositions du contrat le permettent dans votre cas**.

- ✓ Faire la modification du nom de votre ou vos bénéficiaires d'assurance vie, s'il y a lieu.

**Comment faire ?** en effectuant la modification vous-même via le site *Espace client* de Beneva ou en communiquant avec Beneva.

#### **Montant de prestation payable à l'adhérent(e) ASSUREQ lors du décès d'une personne à charge**

Personne à charge	Montant de protection
Personne conjointe	5 000 \$
Enfant à charge (âgé d'au moins 24 heures)	5 000 \$ *

\* Dans le cas d'une famille monoparentale, une somme est ajoutée au montant payable.

#### **Coordonnées utiles**

AREQ CSQ	Beneva
320, rue St-Joseph Est, bureau 100 Québec (Québec) G1K 9E7 418 525-0611 Sans frais : 1 800 663-2408 <a href="http://www.areq.lascsq.org">www.areq.lascsq.org</a>	C.P. 11051, succ. Sainte-Foy Québec (Québec) G1V 0K1 418 651-6962 Sans frais : 1 888 833-6962 <a href="http://www.beneva.ca">www.beneva.ca</a>

Veuillez noter que ce document est distribué à titre de renseignement seulement et ne remplace pas les dispositions prévues au contrat d'assurance collective ASSUREQ. Il est fortement conseillé de communiquer avec l'AREQ ou avec Beneva pour toutes questions relatives au décès d'un(e) adhérent(e) ASSUREQ avant de prendre une décision.